

El Khomri a prévu d'inscrire la charia dans le droit des entreprises

écrit par Christine Tasin | 18 février 2016



Nous avons prévu ce qui allait se passer quand nous avons appris l'arrivée d'El Khomri au gouvernement, elle qui n'avait d'autre CV que celui concernant l'intégration et la lutte contre les discriminations.

<http://resistancerepublicaine.com/2015/09/03/myriam-el-khomri-grande-amie-des-delinquants-et-des-mineurs-et-rangers-promotion-grand-remplacement/>

On ne s'étonnera donc pas qu'au milieu des horreurs qui se préparent pour le salarié (ils vont finir par remettre en question les acquis du Front Populaire...) le droit d'afficher ses convictions, y compris religieuses dans l'entreprise apparaît en bonne et due place dans le contrat de travail :

«La liberté du salarié de manifester ses convictions, y compris religieuses, ne peut connaître de restrictions que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.»

Autant dire que les affaires Baby Loup disparaîtront carrément

des tribunaux parce que les entreprises n'auront plus le droit, fût-ce dans leur règlement intérieur, de s'opposer à la pratique religieuse.

El Khomri entérine la barbe, le voile, les prières -et donc les salles de prières-, des menus spéciaux à la cantine, la pratique du ramadan, j'en passe et des meilleures.

Bref, El Khomri inscrit en lettres de feu la charia dans le droit des entreprises.

Comme le remarque très justement un journaliste du Figaro, il s'agit à présent, dans l'entreprise, non plus de travailler mais de vivre...

La loi El Khomri, cheval de Troie du communautarisme

Les employeurs qui sont confrontés au délicat problème des revendications communautaires en entreprise en seront pour leur grade. Ils ne savaient déjà pas bien comment réagir face aux salariés qui demandent des menus spéciaux à la cantine, ou un aménagement de leur temps de travail pour pouvoir prier pendant leur service. La reprise *in extenso* des propositions Badinter en article 6 de la loi va leur compliquer encore plus la tâche.

Rappelons que l'un des principes, sorti de nulle part sauf du chapeau de Robert Badinter, invente un tout nouveau droit pour les salariés:

«La liberté du salarié de manifester ses convictions, y compris religieuses, ne peut connaître de restrictions que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.»

Certains imaginaient que la vocation d'un salarié était de travailler. Ceux-là découvrent aujourd'hui que le contrat de travail ouvre la liberté de «manifester ses convictions, y compris religieuses» dans l'entreprise. Ce principe grotesque mériterait une bonne psychanalyse.

<http://www.lefigaro.fr/vox/economie/2016/02/17/31007-20160217ARTFIG00342-communautarisme-tpe-fragilisees-les-dangers-du-projet-de-loi-el-khomri.php>

Peut-on imaginer le quotidien des salariés de notre pays,

obligés de supporter la vue de voilées dans leur bureau, dans leur magasin ? Obligés de travailler plus et autrement pendant que les musulmans font leur prière ou font ramadan ? Obligés de se passer de porc pour ne pas déranger ces gens qui ne veulent pas que le haram côtoie le halal dans les distributeurs de sandwiches ou dans les cuisines ?

Quelle solution nous laissent-ils, à part l'affrontement, qui sera, forcément, violent, si les urnes ne permettent pas de remettre les choses à l'endroit ?

Bref El Khomri-Hollande-Macron font d'une pierre deux coups. Ils se mettent dans la poche et les musulmans et le Medef et ses nombreux adhérents...

<http://resistancerepublicaine.com/2016/02/18/grace-a-hollande-el-khomri-et-macron-vous-allez-pouvoir-travailler-60-heures-par-semaine-et-gagner-moins/>